

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17 Rect.

présenté par
MM. Bataille et Caresche

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« département »,

le mot :

« région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.